

COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice : 53

présents : 27 (26 pour les
délibérations 24 et 25)

pouvoir : 4

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures,

Le Comité syndical de SYCLUM s'est réuni à la salle de la Diamantelle à Vézeronce-Curtin, sous la présidence de Frédéric GONZALEZ, Président.

Secrétariat de séance : Nicolas SOLIER.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2024.

Etaient présents :

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : BAYON Jean-Philippe, BELANTAN Maurice, BOUVIER-PATRON Denis, DEMIN Stéphane, FAVRE Elisabeth, GONZALEZ Frédéric, LEPREVOST Christian, MANON François, MOIROUX Alain, OGER-PREVOT Jean-Marie, QUILES Joseph RABILLOUD Jean-René, ROSSI Patrick, BATIER Gilbert.

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : BACLET Jean-Raymond, BADIN Bernard (départ après la délibération 26), BARBIER Florence, CUTIVET Marie-Pierre, DECOUX Edmond, DURAND Maxime, DURAND Vincent, FRACHON Marie-Christine, GAUTHIER Max, POLAUD Michel, SOLIER Nicolas, TISSERAND Thérèse, TRILLAT Bernard.

Pour Val Guiers (VG) : COMBAZ Dominique, LOMBARD Daniel.

Etaient excusés :

BERTHELOT Jean-Pierre, DROGOZ Alexandre, EMERAUD David, FILLOD Philippe, GEORGES Corinne, PEJU Nathalie, TERUEL Eric (BDD).

ANGELIN Catherine, BLANDIN Patrick, BROCHARD Christophe, GAUDET Gisèle, MICHEL Laurent (VDD).
- (VG).

Etaient absents :

DUCARRE Sophie, GUILLET Laurent, JUPPET Sylvain, POMMET Gilbert (BDD).

GUINET Gilbert, LATOUR Philippe, MARCEL Roger, MASAT Christophe, MOLLIER Léa (VDD).

ARGOUD Yves, CAGNIN Georges, PARAVY Jean-Claude (VG).

Pouvoirs :

de Alexandre DROGOZ à Jean-Philippe BAYON

de David EMERAUD à Frédéric GONZALEZ

de Christophe BROCHARD à Marie-Christine FRACHON

de Gisèle GAUDET à Nicolas SOLIER.

Vérification du quorum

Le président procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Enregistrement de la séance

Le président propose à l'assemblée d'enregistrer la séance afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et d'être exhaustif sur les échanges.

L'assemblée n'y voyant aucun inconvénient et personne ne s'y étant opposé, l'enregistrement de la séance débute.

Secrétaire de séance :

Nicolas SOLIER est désigné secrétaire de séance.

Le président informe l'assemblée que Jean-Pierre GIRARD, Président du SITOM NORD ISERE viendra présenter les activités et actualités du syndicat de traitement.

Approbation du procès-verbal du 10/04/2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Relevé des décisions du président

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 10 avril 2024.

- **Décision n°06/2024**

Vu, le marché signé pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin ;

Vu, le réajustement des honoraires pour la Maîtrise d'œuvre sur les montants réels des travaux dans le cadre du marché 2023__09 de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin ;

Le président décide de signer l'avenant n° 1 pour les honoraires réajustés du marché pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin.

Le président explique qu'au début du projet de rénovation énergétique, l'estimation des honoraires avait été faite sur la base la plus basse des travaux envisagés, afin d'éviter des surcoûts dans l'hypothèse où une partie de travaux ne serait pas effectués. Ils ont été estimés au départ à 33 000 €.

Le nouveau montant des honoraires s'élève à 61 876,95 € HT.

- **Décision n°07/2024**

Vu, le marché signé pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin ;

Vu, la plus-value pour une prestation supplémentaire concernant le lot 1 VRD pour faire une tranchée qui permettra l'électrification des portails,

Le président décide de signer l'avenant n°2 pour la plus-value du lot 1 VRD pour un montant de 2 342,50 € HT.

- **Décision n°08/2024**

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour la location de camions BOM pendant la période estivale 2024

Vu, l'allotissement du marché selon le découpage suivant :

- Lot 1 : location d'un camion BOM 26 tonnes
- Lot 2 : location d'un camion BOM 26 tonnes
- Lot 3 : location d'un camion BOM 26 tonnes
- Lot 4 : location d'un camion BOM 26 tonnes
- Lot 5 : location d'un camion BOM 26 tonnes
- Lot 6 : location d'un camion BOM 26 tonnes
- Lot 7 : location d'un camion BOM 26 tonnes

Considérant les propositions techniques et financières des entreprises SAML et FIPAR ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 avril 2024 ;

Le président décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Durée
1	SAML	Du 17/06/2024 au 13/09/2024
2	SAML	Du 17/06/2024 au 13/09/2024
6	FIPAR	Du 17/06/2024 au 13/09/2024
7	FIPAR	Du 17/06/2024 au 13/09/2024

Et de déclarer les lots 3, 4 et 5 infructueux pour absence de réponse. Sur le fondement des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique, et considérant que des modifications non substantielles apportées au CCTP de ce lot, le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence.

- **Décision n°09/2024**

Vu, le marché avec l'entreprise ASTECH relatif à la fourniture de colonnes d'apport volontaire,

Vu, la maintenance à réaliser des colonnes héritées lors de la création de SYCLUM,

Considérant la proposition technique et financière d'ASTECH pour la réalisation de cette maintenance,

Le président décide de signer l'avenant n° 3 du marché avec ASTECH pour l'ajout de deux prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires pour la fourniture de bornes avec trappe vide-ordures et des plateformes de sécurité.

- **Décision n°10/2024**

Vu, les lots n° 3, 4 et 5 du marché public « location de camions BOM pendant la période estivale 2024 » déclarés infructueux ;

Vu, la procédure d'un marché négocié pour les lots suivants :

- Lot n° 3bis location d'un camion BOM 26 tonnes
- Lot n° 4bis location d'un camion BOM 26 tonnes
- Lot n° 5bis location d'un camion BOM 19 tonnes

Considérant les propositions techniques et financières des entreprises FIPAR et SAML ;

Le président décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Durée
3bis	SAML	Du 17/06/2024 au 13/09/2024
4bis	FIPAR	Du 17/06/2024 au 13/09/2024
5bis	FIPAR	Du 17/06/2024 au 13/09/2024

1^{ère} PARTIE : Personnel

➤ Délibération n°19/2024 : Suppression de poste et changement de filière

Marie-Christine FRACHON, vice-présidente en charge des ressources humaines rappelle à l'assemblée que lors du conseil syndical du 10/04/2024, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe avait été créé au 01/05/2024 pour anticiper le départ à la retraite d'un agent de déchèterie mi-juin.

Le recrutement sur ce poste a été effectué et l'agent est parti à la retraite, considérant l'avis favorable du CST en date du 10/06/2024, elle propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe qu'il occupait.

D'autre part, elle informe l'assemblée de la demande d'un agent de changer de filière par voie d'intégration directe. Cet agent a changé de fonctions depuis la réorganisation, il est devenu responsable d'un service technique. Il demande à passer de la filière administrative à la filière technique.

Elle précise que ce changement de filière se fait à grade équivalent. L'agent conserve son ancienneté.

Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité le 10/06/2024.

Pour ce faire, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe qu'il occupe dès que le transfert aura été effectué.

Enfin, elle évoque la démission d'un chargé de mission compostage/broyage à compter du 1^{er} septembre 2024. Le terme de son contrat de projet était fixé au 28/02/2025. Il n'est pas possible de proposer à son remplaçant un contrat de projet inférieur à 1 an, aussi elle propose de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions jusqu'au terme initial du contrat de projet, soit du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe dans le cadre d'un changement de filière par voie d'intégration directe pour un agent actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- la création d'un poste à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur les missions compostage et broyage du 1^{er} septembre 2024 au 28/02/2025.

Le nouveau tableau des effectifs se décompose comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2024									
Cadres/emplois	catégories (A,B,C)	emplois budgétaires	effectifs vacants	Effectifs pourvus en équivalent temps plein					durée hebdomadaire de service
				Titulaires	CDI	Contractuels permanents	Contrats de projets	Contractuels non permanents	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché principal	A	2,0		2					TC
Rédacteur	B	2,0		2					TC
adjoint administratif principal 1ère classe	C	2,0		2					TC
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1,0		1					TC
adjoint administratif	C	4,0		4					TC
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		11		11				0	
FILIERE ANIMATION									
Animateur	B	1,0		1					TC
TOTAL FILIERE ANIMATION		1,0		1				0	
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1,0		1					TC
ingénieur	A	1,0				1			TC
Technicien principal 1ère classe	B	1,0		1					TC
Technicien principal 2ème classe	B	1,0		1					TC
Technicien	B	9,0	1	1		3	2,7	1,3	TC
Agent de maîtrise principal	C	1,0		1					TC
Agent de maîtrise	C	2,0		1			1,0	0,0	TC
adjoint technique principal 1ère classe	C	19,5	1	17	1,5				TC
adjoint technique principal 2ème classe	C	7	1	6					TC
adjoint technique	C	64,5	1	48,5	2		2,0	11,0	TC
adjoint technique	C	6,8		2,09			3,4	1,3	TNC
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		113,79	4	79,59	3,50	4,00	9,1	13,6	
TOTAL FILIERES		125,79	4	91,59	3,5	4	9,1	13,6	

➤ **Délibération n°20/2024 : Remboursement de reste à charge**

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des ressources humaines informe l'assemblée qu'un chauffeur, Monsieur Patrick GARDIEN a besoin de porter des semelles orthopédiques sur prescription médicale du service de santé au travail PST 38.

Les remboursements de la sécurité sociale et de sa mutuelle lui laissent un reste à charge de 73,42 €, que Madame la 1^{ère} vice-présidente propose de lui rembourser.

Après discussion, le conseil syndical approuve à l'unanimité et autorise le Président à rembourser le reste à charge à Patrick GARDIEN pour un montant de 73,42 €.

➤ **Délibération n°21/2024 : Convention avec le CDG38 pour les missions d'ACFI**

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des ressources humaines rappelle à l'assemblée que SYCLUM dispose d'un service de prévention des risques mais pas d'ACFI (agent chargé des fonctions d'inspection).

En effet, ces missions sont généralement effectuées par une personne extérieure à l'établissement pour des raisons d'objectivité.

Dans les différents travaux entrepris avec les représentants du personnel dans le cadre des dossiers traités en CST, il convient de pouvoir faire appel ponctuellement aux services d'un ACFI.

Le centre de gestion de l'Isère propose cette prestation par le biais d'une convention pour la mission d'inspection.

Madame la 1^{ère} vice-présidente demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la signature d'une convention avec le CDG 38 pour répondre ponctuellement aux besoins de missions d'inspection.

Après discussion, le conseil syndical approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer la convention pour la mission d'inspection avec le CDG 38.

2^{ème} PARTIE : Bâtiments

➤ **Délibération n°22/2024 : Adhésion au TE38 et participation au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie**

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'intérêt pour SYCLUM d'adhérer au TE38 pour participer au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie. Il soumet le projet de convention d'adhésion au conseil syndical.

Vu la version en vigueur en date du 23 juin 2022 de la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la version en vigueur en date du 25 août 2021 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à SYCLUM d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Bernard BADIN demande à combien se monte la facture énergétique de SYCLUM par an.

Isabelle GIRERD-MARTIN explique qu'il a été prévu 68k€ sur le budget 2024. Cela comprend :

- Le site de d'Arandon-Passins
- Les 9 déchèteries dont le haut de quai est géré en régie (pour les autres, c'est le prestataire qui a en charge les contrats d'énergie)
- Le site de Rochetoirin, c'est celui qui coûte le plus, notamment parce que le bâtiment est une passoire thermique et parce qu'il y a deux compteurs ce qui nécessite de payer deux abonnements. La facture devrait nettement s'améliorer grâce aux travaux de rénovation énergétique d'une part et du regroupement des branchements sur un seul compteur d'autre part.

Raymond BACLET demande si le contrat ne concerne que l'énergie ou aussi le gaz.

Isabelle GIRERD-MARTIN répond qu'il ne concerne que l'énergie. Rochetoirin a été équipé en gaz, mais l'installation avait été coupée lorsque le syndicat a acheté le bâtiment.

Jean-Philippe BAYON rappelle qu'à l'heure où les projets d'électricité renouvelable se développent ce serait bien que les établissements publics comme SYCLUM soient prioritaires pour racheter cette énergie qui sera vendue beaucoup plus bas que les prix fixés par EDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de SYCLUM au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de SYCLUM et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

➤ Point sur les travaux de rénovation énergétique de Rochetoirin

Denis BOUVIER-PATRON, vice-président en charge des bâtiments présente l'avancée des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de Rochetoirin.

Les travaux sont étalés sur 3 ans pour que ce soit budgétairement soutenable pour SYCLUM.

Il rappelle le découpage en trois tranches :

- Tranche 1 pour 2024 : 340 k€ HT
- Tranche 2 pour 2025 : 240 k€ HT
- Tranche 3 pour 2026 : 100 k€ HT

Les honoraires se montent à 9% des travaux, c'est plutôt bas par rapport aux autres prix constatés d'habitude.

SYCLUM a obtenu le Fonds Vert pour un montant de 177 k€.

Le planning est respecté, les travaux de la tranche 1 ont commencé en avril et se termineront en fin d'année.

Il tient à adresser ses remerciements aux agents pour leur patience pendant les travaux en site occupé.

Les VRD, la toiture et la rénovation des menuiseries sont terminés. La façade est en cours et il reste l'installation de la VMC et des stores à la rentrée.

La tranche 1 concerne la partie la plus importante où sont situées la majorité des bureaux occupés actuellement.

Pour la 2^{ème} tranche, il y a une mezzanine à l'étage qu'il faudrait envisager d'aménager car elle pourrait accueillir 6 à 7 personnes supplémentaires, ce qui pourrait désengorger d'autres bureaux.

Noir Etanchéité a profité de notre chantier pour lancer le recyclage de 100% de la membrane bitumeuse avec REVALGREEN, pour valoriser ces déchets via les cimenteries VICAT.

Bernard BADIN demande combien a coûté le bâtiment à l'achat.

Frédéric GONZALEZ répond qu'il a coûté 1M€. Il rappelle qu'il n'aurait pas été choisi a priori, mais ça a été l'opportunité, sur un délai très court où il a fallu prendre des décisions. C'était une usine de mécanique générale, il y a eu des travaux d'urgence pour le rendre acceptable. Le bâtiment mesure 1 700 m² sur un tènement de 10 000 m².

Marie-Christine FRACHON rappelle qu'à l'époque, la question d'avoir un seul bâtiment pour accueillir tout le monde se posait déjà. La question se pose toujours de trouver une solution pour permettre aux agents de travailler dans de meilleures conditions.

Frédéric GONZALEZ relate une discussion avec les communautés de communes qui pourraient s'emparer du financement des bâtiments nécessaires, car SYCLUM n'a pas les moyens de financer le projet et qu'il ne semble pas opportun de faire porter la charge foncière aux contribuables de la TEOM.

3^{ème} PARTIE : Déchèteries

➤ Délibération n°23/2024 : Modification du règlement intérieur des déchèteries

Max GAUTHIER, vice-président en charge des déchèteries, informe l'assemblée que le règlement intérieur des déchèteries est incomplet.

En effet, il était convenu que les entreprises extérieures au territoire de SYCLUM et SMND pourraient utiliser les déchèteries en créant un compte. Toutefois, considérant qu'elles ne payent pas de TEOM sur le territoire, elles seraient facturées dès le 1^{er} passage.

Or, il s'avère que cette précision n'est pas inscrite dans le règlement intérieur. Il convient de régulariser ce manquement en modifiant l'article 5.3.1 du règlement intérieur comme suit :

« Chaque compte usager du territoire du GROUPEMENT DECHETERIES, ainsi que leurs homologues des communes sous convention, est doté d'un nombre de crédits annuels calendaires (du 1^{er} janvier au 31 décembre), qui ne déclenchent pas de facturation. Aucun report des crédits non utilisés n'est possible d'une année sur l'autre.

Les comptes des professionnels hors territoire du GROUPEMENT DECHETERIES ou des communes sous convention ne bénéficient d'aucun crédit. Ils sont facturés dès le 1^{er} passage sur l'une des déchèteries du GROUPEMENT DECHETERIES. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Il précise que le SMND corrigera également le règlement intérieur dans ce sens à l'occasion de son prochain conseil syndical.

Après discussion, l'assemblée accepte à l'unanimité le montant des participations des EPCI pour l'année 2024.

➤ Etude déchèterie, présentation du projet technique

Max GAUTHIER, vice-président en charge des déchèteries, présente le projet technique défini par le COPIL.

Il précise que les COPIL se succèdent. A chaque COPIL, des élus des 3 EPCI sont présents. Les réunions sont riches, les avis sont parfois contrastés, mais le projet avance.

L'étude projette une nouvelle organisation du territoire, le bureau d'études va chiffrer le projet pendant l'été.

Il précise également qu'il y a une nouvelle problématique toutes les semaines en déchèterie, en ce moment ce sont les gravats, dans lesquels il y a de plus en plus d'indésirables qui risquent de faire monter la facture.

Gaëlle DOURNEAU présente le déroulé de l'étude (voir présentation en annexe).

Elle rappelle ce qui a fait consensus au niveau du COPIL pour le réseau des déchèteries : modernisation, cohérence, efficacité et adaptabilité.

Les déchèteries de SYCLUM ont plus de 20 ans, des travaux ont été faits, mais il reste à faire.

Le but du schéma directeur est proposer un service qui permettra de :

1. Faire un maximum de recyclage et de réemploi
2. Mettre l'usager au centre de la réflexion
3. Sécuriser les sites,
4. Maitriser les coûts.

Le projet s'articule entre :

- le maintien de sites de bases dans lesquels les mises aux normes et les travaux d'amélioration du fonctionnement seront exécutés (mises aux normes, gestion de la coactivité sur le site, installation du contrôle d'accès systématique, clôtures électrifiées en cas de fort vandalisme, ...) et dans lesquels les usagers trouveront les 12 flux nécessaires à l'évacuation de leurs déchets et à minima des caissons de réemploi ;
- la création d'un nombre de sites majeurs, dispersés sur le territoire, qui apporteront plus de service aux usagers, grâce à un tri plus fin pour améliorer la performance de valorisation, des déposes à plat des déchets lourds, des zones de réemploi et des horaires plus larges.

Le maillage du territoire avec des deux types de déchèteries permettra à chaque usager d'avoir un service à 15 minutes de chez lui et au plus 20 minutes pour un site majeur. Les sites existants sont maintenus autant que possible, mais le COPIL ne s'interdit pas des reconstructions sur des zones plus appropriées si nécessaire.

Marie-Pierre CUTIVET fait remarquer que le sujet des horaires d'ouverture amène beaucoup d'appels en mairie.

Edmond DECOUX s'interroge sur la volonté de vouloir restreindre l'accès aux professionnels.

Max GAUTHIER répond que ce n'est pas le souhait de leur restreindre l'accès mais plutôt de mettre tout le monde à niveau par rapport aux sites où il n'y a pas de barrière et où la facturation est moins cadrée.

Gaëlle DOURNEAU précise que le bureau d'études va chiffrer la mise aux normes des sites pour savoir combien ça coûterait de garder les 17 sites, comparativement au projet du schéma directeur.

Max GAUTHIER explique que la déchèterie de Panossas est située dans une zone ENS (espace naturel sensible) et qu'une réflexion est engagée entre les communes et les Balcons du Dauphiné. Si d'aventure il était décidé de la fermer, il faudrait que les décideurs financent sa reconstruction ailleurs, car elle est indispensable pour garder pour un bon maillage du territoire et que ses tonnages ne seraient pas soutenables pour les déchèteries voisines, y compris celle de l'Isle d'Abeau.

Vincent DURAND demande quelles sont les déchèteries qui n'ont pas de lecture de plaques.

Max GAUTHIER répond que ce sont celles de Porcieu, Biol et St Victor de Cessieu.

Bernard BADIN voudrait savoir si l'étude a déjà imaginé où serait la nouvelle déchèterie entre Biol et St Victor de Cessieu ? s'il y a eu une recherche de terrains ? et que deviendraient les terrains de Biol et St Victor ?

Max GAUTHIER explique que la situation la plus intéressante serait Doissin, mais que pour le moment, il n'y a pas eu de recherche de terrain. Il précise que les sites actuels ont besoin de gros travaux d'aménagement notamment à Biol pour mettre le contrôle d'accès et limiter la coactivité. L'entreprise GUYONNET a déjà fait savoir qu'elle serait intéressée par le terrain de la déchèterie de St Victor de Cessieu, limitrophe à sa propriété.

Bernard BADIN constate que les scénarios vont être chiffrés, il faut donc réfléchir rapidement à ce qu'il peut se faire pour rendre ça possible. Il complète en disant que sur Doissin, il y a beaucoup de zones humides ou de terrains en pente.

Max GAUTHIER rappelle ce que dit Jean-Yves BRENIER, il ne faut pas s'arrêter à la problématique du foncier pour élaborer un projet.

Frédéric GONZALEZ précise que le projet technique issu du travail du COPIL va être chiffré désormais. Il ne faut pas prendre pour argent comptant le projet actuel car il peut être encore travaillé et modifié en fonction des coûts et des opportunités.

Vincent DURAND demande s'il y a une réflexion avec les EPCI voisins.

Max GAUTHIER confirme qu'il a été envisagé de conventionner avec les EPCI voisins pour détourner une partie des habitants vers des territoires voisins, mais il faut que ça reste à la marge. Les déchèteries sont dimensionnées en fonction des besoins, les tonnages d'une déchèterie fermée définitivement ne peuvent pas être reportés en totalité sur une autre.

Au niveau du COPIL il y a eu des choix tranchés, notamment concernant le réemploi. L'organisation des déchèteries permettra des zones de dons systématiquement dans chaque site, mais les structures de réemploi devront être portées par d'autres.

Frédéric GONZALEZ conclue en résumant que le projet prévoit des sites majeurs avec un haut niveau de service et des sites mineurs pour combler le territoire et éviter les zones blanches. La première approche du projet semble donner satisfaction. Le feu vert va être donné au bureau d'étude pour chiffrer le projet.

Arrivée de Jean-Pierre GIRARD, Président du SITOM NORD ISERE.

Frédéric GONZALEZ propose à l'assemblée de modifier l'ordre des dossiers à traiter pour passer tout de suite à la présentation du SITOM NORD ISERE.

➤ **Présentation du SITOM NORD ISERE**

Jean-Pierre GIRARD, Président du SITOM NORD ISERE (SITOM NI) et Max GAUTHIER, vice-président au SITOM NI, en charge de la communication présentent les activités et les actualités du syndicat de traitement.

Le SITOM NI est une entité publique au service de 405 000 habitants répartis sur 6 structures adhérentes. Il propose également le traitement d'autres déchets qui viennent de l'extérieur ou de marchés publics.

Le conseil syndical est composé de 45 membres dont un bureau de 10 personnes.

La capacité des fours est de 176 k tonnes par an (2 fours de 11 tonnes heure soit 500 tonnes par jour). Depuis 2 ans, la performance est plutôt à 165k tonnes ce qui représente un manque à gagner.

Le contrat d'exploitation s'est terminé, c'est le contrat de performances qui a été retenu dans le cadre de la nouvelle consultation. Après une visite sur le terrain, 4 opérateurs ont répondu. L'animation de la procédure avec un véritable niveau de concurrence a été particulièrement appréciable.

Des travaux sont nécessaires, dont une partie est en cours actuellement à hauteur de 18M€ avec la création d'une plateforme de broyage des encombrants pour les adhérents (4,3M€).

La production de vapeur fournit l'usine en face du SITOM NI et alimente le réseau de chaleur 3 200 logements sur Bourgoin-Jallieu. L'essentiel de la vapeur passe sur la turbine pour fabriquer de l'électricité, la règle d'obligation de reprise par EDF est tombée.

Dans la consultation, il y avait une tranche optionnelle pour la fabrication de l'hydrogène, mais il y a eu la crise de l'électricité, qui a imposé de modifier le marché en cours de consultation car les conditions avaient changé. Il s'est posé la question de lever la tranche optionnelle ou pas. Finalement non car le modèle économique n'était pas garanti, notamment en termes de fiscalité si l'hydrogène n'était plus catégorisé en énergie verte.

En 2023, deux lignes ont dû être arrêtées à cause d'explosions de cartouches de protoxyde d'azote. 60 cartouches sont récupérées par jour, le problème se pose pour celles qui contiennent encore du gaz.

Une ligne qui s'arrête, il faut la laisser refroidir, la vider, la réparer et la redémarrer avec apport de comburant. En 2023, les 18 jours d'arrêt ont coûté au SITOM NI :

- 100 k€ de travaux,
- 200 k€ manque à gagner en exploitation
- 300k€ de recettes de vente d'énergie en moins.

D'autre part, des travaux en fond de fosse ont été réalisés, ils ont nécessité de détournés 2 600 tonnes de déchets pour vider la fosse, qui a coûté 500 k€. Veolia a accepté d'en payer 65%.

Les prix sont tenus depuis plusieurs d'année, alors que les indexations du marché faisaient augmenter les prix de prestation. Le prix pour les adhérents est maintenu et les non adhérents paient de plus en plus cher. Le SITOM NI s'engage à prendre tous les déchets de ses adhérents, pour les autres, si le SITOM NI n'est pas en capacité de les prendre, il les refuse.

Volet communication : il faut faire prendre conscience aux habitants de l'enjeu de la gestion des déchets, un parcours pédagogique est en cours de réalisation pour passer le message. Le film sur le développement du SITOM NI est présenté à l'assemblée. Le rapport annuel 2023 est consultable sur le site internet du SITOM NI (www.sitom-ni.fr).

L'organisation des compétences Collecte et Traitement en cours de réflexion et en attente d'un rendez-vous avec le préfet de l'Isère ou de Région.

Le Comité de suivi environnemental est obligatoire, il a permis de créer une relation avec le tissu associatif. Les acteurs travaillent avec bienveillance et efficacité. A leur demande, le SITOM NI a installé une station de mesure des pollutions potentielles qui permet d'avoir de meilleures données.

Max GAUTHIER précise que le site internet est très complet et pointu, il fait preuve d'une grande transparence.

Vincent DURAND demande si l'usine tourne 24/24, et s'il y a des arrêts techniques

Jean-Pierre GIRARD répond par l'affirmative. Dans le marché de performances, il a été demandé plus de disponibilité de l'usine et plus de fiabilité pour limiter les arrêts, le SITOM NI s'est engagé à faire tous les travaux nécessaires pour augmenter la capacité des fours.

Frédéric GONZALEZ précise que le rapport annuel du SITOM NI sera diffusé.

Max GAUTHIER évoque une question qui lui est régulièrement posée, à savoir est-ce que l'usine n'est pas surdimensionnée vu que les habitants trient de plus en plus. Il rassure sur le fait qu'il n'y ait pas de crainte à avoir pour les 10 ou 15 ans à venir. Le SITOM NI ne manquera pas de combustibles car beaucoup de territoires sont encore en enfouissement et vont devoir limiter leurs apports de 50%.

Jean-Pierre GIRARD précise qu'en 2015, la TGAP était à 3€, maintenant elle est à 14€, mais en enfouissement ils sont à plus de 50€. Il rappelle qu'il ne peut pas être fait n'importe quoi, il doit y avoir une cohérence territoriale et en plus pour construire de nouveaux incinérateurs c'est compliqué. Avec les adhérents, c'est contractuel, pour les autres le SITOM NI doit passer par les marchés publics (pour lesquels ses prix sont connus publiquement). Il y a plus de demande que de capacité. Avec une autorisation, l'usine pourrait d'aller jusqu'à 191 k tonnes/an et Véolia doit aussi en apporter 12k tonnes dans le cadre de son engagement contractuel.

Frédéric GONZALEZ remercie chaleureusement Jean-Pierre GIRARD pour sa présentation. Il confirme qu'une visite de l'usine sera organisée dès que le parcours pédagogique sera terminé, sans doute début 2025.

➤ **Délibération n°26/2024 : Elections de délégués au SITOM NORD ISERE**

Le président informe l'assemblée que suite à plusieurs démissions de délégués, la représentation de SYCLUM au SITOM NORD ISERE n'est plus complète.

Il propose de procéder au vote de deux délégués manquants et demande aux personnes intéressées de se présenter.

- Jean-Marie OGER-PREVOT est candidat pour remplacer François MARTIN au poste de 13^{ème} délégué.
- Marie-Pierre CUTIVET est candidate pour remplacer Sabine SALERNO au poste de 14^{ème} délégué.

L'assemblée passe au vote :

Nbre élus n'ayant pas pris part au vote	Nbre de votants	Nbre votes blancs	Nbre abstentions	Suffrages exprimés	Candidats	Suffrages obtenus
0	26	0	0	26	Jean-Marie OGER-PREVOT	26
0	26	0	0	26	Marie-Pierre CUTIVET	26

Jean-Marie OGER-PREVOT est élu 13^{ème} délégué au SITOM NORD ISERE.

Marie-Pierre CUTIVET est élue 14^{ème} déléguée au SITOM NORD ISERE.

Départ de Bernard BADIN.

Le président propose de reprendre l'ordre des points du jour à traiter.

4^{ème} PARTIE : Collecte sélective

➤ **Délibération n°24/2024 : Appel à projet CITEO**

Vu, la loi Transition énergétique pour la Croissance verte du 17/08/2015,

Vu, la loi Anti-gaspillage et économie circulaire du 10/02/2020,

Vu, la loi Climat et Résilience du 24/08/2021,

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelpe publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelpe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelpe.

➤ Délibération n°25/2024 : Modification de la convention Collecte biodéchets pour les professionnels

Nicolas SOLIER, vice-président en charge de la Réduction des Déchets rappelle à l'assemblée que la délibération n°26/2023 votée le 4 juillet 2023 instaurait une convention avec les professionnels pour la collecte de leurs déchets alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le service payant est effectif depuis le début de l'année et ces quelques mois de fonctionnement ont permis de constater que quelques points de la convention nécessitaient d'être modifiés.

Il s'agit de :

1. L'article 2c. auquel il convient de rajouter que l'entretien du contenant aux normes est à la charge des professionnels
2. L'article 5c. qu'il convient de modifier car il s'avère que seuls les volumes de bacs inférieurs ou égaux à 120 litres peuvent être utilisés, au-dessus la manipulation devient difficile et les bacs risquent de casser en raison d'une densité des déchets alimentaires très importante.

Après discussion, le conseil syndical approuve à l'unanimité les modifications à la convention et autorise Monsieur le Président à la mettre en application.

6^{ème} PARTIE : Questions diverses

➤ Aides financières aux communes

Départ de Jean-Philippe BAYON.

Le président informe l'assemblée qu'une réunion d'informations à destination des communes des Balcons du Dauphiné s'est tenue le 27 juin 2024 à St Chef. Elle a été l'occasion de leur présenter différents sujets qui concernent directement les communes à savoir :

- **L'aide financière de CITEO pour les déchets abandonnés** : les communes, compétentes en propreté urbaine, peuvent directement procéder à la demande de soutien en ligne auprès de CITEO. Les soutiens sont annuels jusqu'en 2028, ils peuvent aller de quelques centaines d'euros pour certains à plusieurs dizaines de milliers d'euros pour d'autres en fonction du nombre d'habitants et du classement de la commune à l'INSEE (rural, urbain et touristique). Un support sera fourni pour connaître la procédure qui permet de faire la demande de soutiens.
- **L'appel à projet de CITEO pour le tri hors foyer** : SYCLUM a prévu de répondre à cet appel à projet particulièrement intéressant qui permet de financer des équipements de tri pour toutes les zones publiques des communes : parc, rues, salles des fêtes, terrains de sport, ... pour participer et se voir financer des équipements, les communes doivent faire acte de candidature auprès de SYCLUM (isabelle.girerdmartin@syclum.fr) dans les meilleurs délais. La personne en charge de ce dossier reprendra contact avec elles rapidement pour identifier les besoins. Le dossier doit être déposé fin septembre 2024.
- **La collecte des cartouches de protoxyde d'azote en déchèterie** à partir du mois de septembre : véritable fléau pour la santé et catastrophe pour l'usine d'incinération (voir intervention de Jean-Pierre GIRARD), SYCLUM organise la récupération des cartouches de protoxyde d'azote en déchèterie d'ici septembre. Les communes qui en ont récupéré ne doivent **absolument** pas les jeter avec les ordures ménagères. Celles qui en ont de grandes quantités peuvent être collectées directement à domicile. Elles doivent se signaler auprès du service déchèterie : decheterie@syclum.fr.
- **La mise à jour des informations « déchets » sur les sites internet** : SYCLUM a installé sur son site internet l'aide à la navigation TRIZZY. Il s'agit d'un outil qui oriente les usagers du site vers les bonnes pages ou qui fournit directement les réponses à partir des données du site de SYCLUM. Les EPCI et les communes, couverts par SYCLUM, peuvent bénéficier gratuitement de l'usage de cet outil qui permettra à leur site internet d'avoir toujours des données à jour. Pour obtenir le lien simple à installer, contacter communication@syclum.fr.
- **Les soutiens techniques et financiers pour gérer les mégots** : ALCOME est l'éco-organisme compétent pour la réduction des mégots dans l'espace public. Il est rappelé aux communes qui n'ont pas encore contractualisé avec lui dans le cadre de leur mission de propreté urbaine qu'elles peuvent bénéficier de soutiens financiers et matériels (cendriers de poche et de rue, éteignoirs) pour lutter contre les mégots dans l'espace public.

➤ Résidus de chaufferie bois

Raymond BACLET explique qu'en 2025, Chimilin va se doter d'un réseau de chaleur. Dans le cadre de l'étude de son bilan financier, il est en recherche de solution pour l'évacuation des cendres, environ 1,5 tonne par an. Il se demande si ces déchets pourraient être compostés.

Max GAUTHIER attire son attention car pour une chaufferie bois à Chélieu il a été prévenu qu'il ne fallait pas utiliser les résidus pour le compost.

Les communes de St Victor de Cessieu et Creys-Mépieu ont également une chaufferie bois, il faudrait voir comment ils font.

@@@@@

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 20h23.